Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 031-213100910-20260929-290926C2-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2027
Prévention de la perte d'autonomie
Des personnes de 60 ans et plus

ENTRE

D'une part,
Le Centre Communal d'Action Sociale de Bruguières
Siret N°263 101 032 000 13
APE N°
Domicilié Place de la République – 31150 BRUGUIERES
Représenté par **Arnaud SiGU**, en sa qualité de Président,
Ci-après désigné « CCAS »8899B
D'une part,

ET

D'autre part,

L'Association familiale intercantonale
Siret n°312 520 117 000 36
APE n°8810A
Domiciliée Zone d'activité de l'Ormière, lot 28, 31380 MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE
Représentée par Mr Alain GUILLEMINOT, en qualité de Président,
Ci-après désigné « l'AFC »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour but de fixer les conditions de partenariat entre **le CCAS et l'AFC** pour créer des liens interactifs entre les deux institutions et permettre l'accessibilité des actions Prévention de l'AFC sur la commune de **Bruguières.**
Les interventions collectives dans le cadre des actions Prévention portées par l'AFC, financées par la **CFPPA** siégeant au CD31 (CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA HAUTE GARONNE), en agissant sur **la prévention** à un public de plus de 60 ans.

ARTICLE 2 - Axes de partenariats et forme de contribution

Les objectifs généraux de toutes les actions menées dans le cadre de ce partenariat seront :

- Faciliter l'accessibilité géographique des actions Prévention de l'AFC auprès des personnes de 60 ans et plus.

Mise en ligne le : 21/10/2026 15:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Pascale KOSTINE
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/83583

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 031-213100910-20260929-290926C2-DE

- Créer des liens interactifs entre **le CCAS et l'AFC** afin de répondre aux besoins d'une population cible.

ARTICLE 3 – Organisation des actions

L'action proposée par l'AFC, sur la commune de Bruguières, comporte **1 cycle de 20 séances de Yoga du rire d'une durée d'une heure** à destination de personnes de 60 ans et plus.

La fréquence des séances est hebdomadaire, de septembre 2026 à juin 2027 :

- 25/09/2026
- 02/10/2026
- 16/10/2026
- 06/11/2026
- 20/11/2026
- 04/12/2026
- 18/12/2026
- 08/01/2027
- 22/01/2027
- 05/02/2027
- 26/02/2027
- 12/03/2027
- 26/03/2027
- 02/04/2027
- 23/04/2027
- 14/05/2027
- 28/05/2027
- 11/06/2027
- 18/06/2027
- 25/06/2027

Les séances ont lieu le vendredi de 10h à 11h15.

Elles se déroulent à la **Salle la Taverne – Place de la République à Bruguières**

ARTICLE 4 – Obligations des partenaires

Dans le cadre de la présente Convention, l'**AFC** s'engage à accueillir lors des actions les participants relevant des critères définis en supra dont ceux orientés par le CCAS.

D'autre part, en cas de nouvelle période de crise sanitaire, **l'AFC s'engage à :**

- **Informer les participants des strictes conditions de fonctionnement** de l'action, notamment le pass sanitaire et port du masque obligatoire.
- **Mettre à disposition des participants accueillis** de la solution hydroalcoolique (à l'entrée de la salle) et des masques en cas d'oubli
- **Veiller au respect des mesures barrières pendant les actions**

L'AFC s'engage à respecter les règles fixées par le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, signé le 10 novembre 2022.

La mairie et le CCAS s'engage à mettre à disposition à titre gratuit des locaux tout le temps des actions sur la commune de **Bruguières.**

ARTICLE 5 – Conditions financières

Mise en ligne le : 21/10/2026 15:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Pascale KOSTINE
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/83583

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 031-213100910-20260929-290926C2-DE

La présente convention n'est assortie d'aucun accord financier spécifique, la salle étant mise à disposition gratuitement par le CCAS.

ARTICLE 6 – Responsabilités

Le CCAS de Bruguières et l'AFC demeurent responsables, chacun pour ce qui les concerne, des actes accomplis par leurs personnels propres dans le cadre du partenariat. Les deux structures déclarent être à jour du versement de leurs cotisations respectives au titre des assurances accident, responsabilité civile collectivité et multirisques locaux.
AFC : Police n° AP839588PL011514
CCAS : PNAS Courtier N° 0R208865

ARTICLE 7 - Mise en place d'un suivi des actions

Une évaluation commune portera sur l'impact des actions et des interventions prévues dans la présente convention. Chaque année, les partenaires se réuniront pour dresser un bilan des actions et des perspectives d'évolutions de celles-ci.

ARTICLE 8 - Report

En cas d'impossibilité d'assurer la/les séance(s) aux dates prévues, une autre intervention sera planifiée à une date ultérieure, en fonction des disponibilités des salles.
La séance pourra également être annulée si le groupe est constitué de moins de 5 personnes.

ARTICLE 9 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- Sans motif particulier, par l'une ou l'autre des parties, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au moins 30 jours avant la date de reconduction tacite.
- A tout autre moment, en cas de désaccord entre les parties, après avoir constaté l'impossibilité de mettre un terme au dit désaccord. La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec Accusé de Réception valant mise en demeure. En cas de dénonciation, les 2 parties s'engagent à respecter les termes des actions en cours.

La présente convention est applicable du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027.

A Bruguières, le,

Le président du CCAS
Mr Arnaud SIGU

MAIRIE DE BRUGUIERES (Haute-Garonne)

Le Président de l'AFC
Mr Alain GUILLEMINOT
Et par délégation,
La directrice des Services,
Mme Laurence BOSCARIOL

Mise en ligne le : 21/10/2026 15:25 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Pascale KOSTINE
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/83583